


BIENVENUE A NEUCHATEL

***Quelques pistes
pour faciliter
vos démarches
administratives***

Renseignements utiles

Service communal de la population
Contrôle des habitants
1, rue de l'Hôtel-de-Ville
2001 Neuchâtel

 032 / 717 72 20
Fax 032 / 717 72 29

www.neuchatelville.ch/contrôle-habitants

 cdh.vdn@ne.ch

Horaire d'ouverture des guichets

Lundi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Mardi	7h30 – 12h00	fermé
Mercredi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Jeudi	8h30 – 12h00	13h30 – 18h00
Vendredi	8h30 non stop	jusqu'à 15h00

Table des matières

Si vous êtes de nationalité suisse

	<u>Page</u>
Arrivée à Neuchâtel	4
Changement de domicile	5
Changement d'état civil	6
Départ de Neuchâtel	7
Demande de pièces d'identité	8/9

Si vous êtes de nationalité étrangère

Arrivée à Neuchâtel	10/15
Changement de domicile	16
Changement d'état civil	17
Renouvellement du permis de séjour	18/20
Changement d'employeur	21
Départ de Neuchâtel	22

SI VOUS ETES DE NATIONALITE SUISSE

ARRIVEE A NEUCHATEL

DELAJ LEGAL POUR DEPOSER VOS PAPIERS : 14 JOURS

Vous devez nous fournir les documents suivants :

- ☞ **Acte d'origine pour chaque membre de la famille**
- ☞ **une autorisation de logement si vous n'êtes pas titulaire du bail**

Pour les étudiants

Vous devez nous fournir le document suivant :

- ☞ **Déclaration de domicile établie par votre commune de domicile principal**

▼ toute démarche administrative est sujette au paiement d'un émolument selon les lois et règlements en vigueur

Lorsque vous êtes locataire d'un compteur d'électricité ou de gaz, VITEOS doit également en être informé.

(4, faubourg de l'Hôpital, Neuchâtel)

Lorsque vous êtes propriétaire d'un véhicule, nous vous prions de vous annoncer au Service cantonal des automobiles et de la navigation.

(Champs Corbet 1, 2043 Boudevilliers)

SI VOUS ETES DE NATIONALITE SUISSE

CHANGEMENT DE DOMICILE (si vous habitez déjà Neuchâtel)

**DELAÏ LEGAL POUR ACCOMPLIR VOS FORMALITES DE CHANGEMENT DE DOMICILE :
14 JOURS**

Vous devez nous fournir les documents suivants :

-  **votre pièce d'identité**
-  **une autorisation de logement si vous n'êtes pas titulaire du bail**

▼ toute démarche administrative est sujette au paiement d'un émolument selon les lois et règlements en vigueur

Lorsque vous êtes locataire d'un compteur d'électricité ou de gaz, VITEOS doit également en être informé.

(4, faubourg de l'Hôpital, Neuchâtel)

Lorsque vous êtes propriétaire d'un véhicule, nous vous prions de vous annoncer au Service cantonal des automobiles et de la navigation.

(Champs Corbet 1, 2043 Boudevilliers)

SI VOUS ETES DE NATIONALITE SUISSE

CHANGEMENT D'ETAT CIVIL

Vous devez nous annoncer immédiatement les changements d'état civil ci-après, intervenus dans votre famille

👉 Naissance

👉 Mariage

👉 Séparation

👉 Divorce

👉 Décès

Vous devez nous fournir les documents suivants :

- 👉 **votre pièce d'identité**
- 👉 **un acte officiel d'état civil si l'événement est survenu à l'étranger**
- 👉 **un nouvel acte d'origine en cas de mariage, de divorce ou de naissance**

SI VOUS ETES DE NATIONALITE SUISSE

DEPART DE NEUCHATEL

**DELAI LEGAL POUR ACCOMPLIR VOS FORMALITES DE DEPART DANS LE CANTON ET
HORS CANTON : 14 JOURS**

Vous devez nous fournir le document suivant :

 **vosre pièce d'identité**

POUR LES DEPARTS A L'ETRANGER

merci de prendre contact avec notre service dans le mois précédent le départ pour plus de détails sur les démarches spécifiques à entreprendre

▼ toute démarche administrative est sujette au paiement d'un émolument selon les lois et règlements en vigueur

Lorsque vous êtes locataire d'un compteur d'électricité ou de gaz, VITEOS doit également en être informé.
(4, faubourg de l'Hôpital, Neuchâtel)

Lorsque vous êtes propriétaire d'un véhicule, nous vous prions de vous annoncer au Service cantonal des automobiles et de la navigation.
(Champs Corbet 1, 2043 Boudevilliers)

SI VOUS ETES DE NATIONALITE SUISSE

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE

Délai légal pour l'obtention d'une carte d'identité :
15 jours ouvrables, soit 3 semaines

IMPORTANT

Toute personne désirant obtenir une carte d'identité doit se présenter **personnellement** auprès de sa **commune de domicile**. Les personnes mineures ou sous curatelle de portée générale doivent être **obligatoirement** accompagnées du représentant légal ou du curateur.

Veillez vous présenter à nos bureaux en possession de

☞ **une photo récente format passeport**
(35 mm x 45 mm), conforme au tableau d'exemples

☞ **L'ancienne carte d'identité**

➤ En cas de vol ou perte, se munir d'une attestation de perte/vol de la Police cantonale (Rue des Poudrières 14)

Dispositions spéciales pour les enfants

① Le représentant légal de l'enfant mineur doit présenter une pièce d'identité

① Il doit pouvoir fournir la preuve qu'il détient l'autorité parentale (convention de divorce, décision de l'Autorité tutélaire)

SI VOUS ETES DE NATIONALITE SUISSE

DEMANDE DE PASSEPORT

A partir du 2 mars 2010, les passeports suisses sont délivrés exclusivement par le centre cantonal des passeports, à l'adresse suivante et sur rendez-vous :

**Service de la justice
Secteur documents d'identité
Tivoli 22
2000 Neuchâtel
032 / 889 0 889
www.ne.ch/passeport**

SI VOUS ETES DE NATIONALITE ETRANGERE

ARRIVEE A NEUCHATEL de l'étranger

Membres UE/AELE (Européens)

DELAI LEGAL POUR DEPOSER VOS PAPIERS : 14 JOURS

ARRIVEE DE L'ETRANGER avec activité lucrative

Séjour de plus de 4 mois

Vous devez vous présenter personnellement avec les documents suivants :

- ☞ **passport ou carte d'identité**
- ☞ **Un document d'état civil à jour**
(acte de naissance ou acte de mariage ou acte de divorce ou livret de famille)
- ☞ **contrat de travail**
- ☞ **une autorisation de logement si vous n'êtes pas titulaire du bail**

Séjour de moins de 4 mois par année civile

Pas d'inscription dans la commune ; aucun permis de séjour n'est établi par le Service des migrations.

Jusqu'à 3 mois l'employeur doit simplement vous annoncer par le biais d'un formulaire (procédure d'annonce) disponible sur le site www.bfm.admin.ch (Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration) ou auprès du Service des Migrations, Section main-d'œuvre (SEMO), rue de Tivoli 28, 2000 Neuchâtel

Jusqu'à 4 mois, votre demande doit être faite auprès du Service des migrations, Tivoli 28, 2000 Neuchâtel.

Vous obtiendrez une Assurance d'Autorisation de Séjour (AAS) valable comme « autorisation de séjour »

SI VOUS ETES DE NATIONALITE ETRANGERE

ARRIVEE A NEUCHATEL de l'étranger

Membres UE/AELE (Européens)

DELAI LEGAL POUR DEPOSER VOS PAPIERS : 14 JOURS

Regroupement familial pour Européens

Vous devez vous présenter personnellement avec les documents suivants :

- ☞ **passport ou carte d'identité**
- ☞ **permis de séjour du conjoint**
- ☞ **un document d'état civil à jour**
(acte de naissance ou acte de mariage ou acte de divorce ou livret de famille)
- ☞ **acte de naissance pour les enfants**
- ☞ **une autorisation de logement si vous n'êtes pas titulaire du bail**

Etudiants européens

Vous devez vous présenter personnellement avec les documents suivants :

- ☞ **passport ou carte d'identité**
- ☞ **un document d'état civil à jour**
(acte de naissance ou acte de mariage ou acte de divorce ou livret de famille)
- ☞ **attestation de l'école**
- ☞ **garanties financières**

SI VOUS ETES DE NATIONALITE ETRANGERE

ARRIVEE A NEUCHATEL de l'étranger

Etats tiers (autres pays)

DELAI LEGAL POUR DEPOSER VOS PAPIERS : 14 JOURS

ARRIVEE DE L'ETRANGER avec activité lucrative

Séjour de plus de 4 mois

Vous devez vous présenter personnellement avec les documents suivants :

- ☞ **passport**
- ☞ **assurance d'autorisation de séjour**
- ☞ **un document d'état civil à jour**
(acte de naissance ou acte de mariage ou acte de divorce ou livret de famille)
- ☞ **Une autorisation de logement si vous n'êtes pas titulaire du bail**

Séjour de moins de 4 mois par année civile

Pas d'inscription dans la commune ; aucun permis de séjour n'est établi par le Service des migrations.

▼ **toute démarche administrative est sujette au paiement d'un émolument selon les lois et règlements en vigueur**

SI VOUS ETES DE NATIONALITE ETRANGERE

ARRIVEE A NEUCHATEL de l'étranger

Etats tiers (autres pays)

DELAI LEGAL POUR DEPOSER VOS PAPIERS : 14 JOURS

Regroupement familial

Vous devez vous présenter personnellement avec les documents suivants :

- ☞ **passport**
- ☞ **assurance d'autorisation de séjour**
- ☞ **un document d'état civil à jour**
(acte de naissance ou acte de mariage ou acte de divorce ou livret de famille)
- ☞ **permis de séjour du conjoint**
- ☞ **acte de naissance pour les enfants**
- ☞ **Une autorisation de logement si vous n'êtes pas titulaire du bail**

Etudiants

Vous devez vous présenter personnellement avec les documents suivants :

- ☞ **passport**
- ☞ **un document d'état civil à jour**
(acte de naissance ou acte de mariage ou acte de divorce ou livret de famille)
- ☞ **assurance d'autorisation de séjour**
- ☞ **attestation de l'école**

▼ toute démarche administrative est sujette au paiement d'un émolument selon les lois et règlements en vigueur

SI VOUS ETES DE NATIONALITE ETRANGERE

ARRIVEE A NEUCHATEL d'un autre canton






DELAI LEGAL POUR DEPOSER VOS PAPIERS : 14 JOURS

 **Vous devez impérativement annoncer votre départ auprès de votre ancienne commune**






ARRIVEE D'UN AUTRE CANTON

Vous devez vous présenter avec les documents suivants:

Européens :

-  **passport ou carte d'identité**
-  **permis de séjour**
-  **avis de départ de votre ancienne commune**
-  **un document d'état civil à jour**
(acte de naissance ou acte de mariage ou acte de divorce ou livret de famille)
-  **une autorisation de logement si vous n'êtes pas titulaire du bail**

Etats tiers :

-  **passport**
-  **carte de séjour**
-  **avis de départ de votre ancienne commune**
-  **un document d'état civil à jour**
(acte de naissance ou acte de mariage ou acte de divorce ou livret de famille)
-  **une autorisation de logement si vous n'êtes pas titulaire du bail**

Etudiants : En plus des documents ci-dessus, vous devez nous apporter

-  **attestation de l'école**
-  **garanties financières**

SI VOUS ETES DE NATIONALITE ETRANGERE

ARRIVEE A NEUCHATEL d'une autre commune





DELAI LEGAL POUR DEPOSER VOS PAPIERS : 14 JOURS

 **Vous devez impérativement annoncer votre départ auprès de votre ancienne commune**





ARRIVEE D'UNE AUTRE COMMUNE DU CANTON

Vous devez vous présenter avec les documents suivants :

Européens :

-  **passport ou carte d'identité**
-  **Permis de séjour**
-  **un document d'état civil à jour**
(acte de naissance ou acte de mariage ou acte de divorce ou livret de famille)
-  **une autorisation de logement si vous n'êtes pas titulaire du bail**

Etats tiers :

-  **passport**
-  **carte de séjour**
-  **un document d'état civil à jour**
(acte de naissance ou acte de mariage ou acte de divorce ou livret de famille)
-  **une autorisation de logement si vous n'êtes pas titulaire du bail**

▼ **toute démarche administrative est sujette au paiement d'un émolument selon les lois et règlements en vigueur**

Lorsque vous êtes locataire d'un compteur d'électricité ou de gaz, VITEOS doit également en être informé.

(4, faubourg de l'Hôpital, Neuchâtel)

Lorsque vous êtes propriétaire d'un véhicule, nous vous prions de vous annoncer au Service cantonal des automobiles et de la navigation.

(Champs Corbet 1, 2043 Boudevilliers)

SI VOUS ETES DE NATIONALITE ETRANGERE

CHANGEMENT DE DOMICILE (si vous habitez déjà Neuchâtel)

**DELAI LEGAL POUR ACCOMPLIR VOS FORMALITES DE CHANGEMENT DE
DOMICILE : 14 JOURS**

Vous devez vous présenter avec le ou les document(s) suivant(s) :

Européens :

- ☞ **Permis de séjour et pièce d'identité**
de tous les membres de la famille
- ☞ **une autorisation de logement si vous n'êtes pas
titulaire du bail**

Etats tiers :

- ☞ **Carte de séjour et passeport**
de tous les membres de la famille
- ☞ **une autorisation de logement si vous n'êtes pas
titulaire du bail**

▼ **toute démarche administrative est sujette au paiement d'un émolument selon les lois et règlements en vigueur**

Lorsque vous êtes locataire d'un compteur d'électricité ou de gaz, VITEOS doit également en être informé.

(4, faubourg de l'Hôpital, Neuchâtel)

Lorsque vous êtes propriétaire d'un véhicule, nous vous prions de vous annoncer au Service cantonal des automobiles et de la navigation.

(Champs Corbet 1, 2043 Boudevilliers)

SI VOUS ETES DE NATIONALITE ETRANGERE

CHANGEMENT D'ETAT CIVIL

Vous devez nous annoncer immédiatement les changements d'état civil ci-après, intervenus dans votre famille

- 👍 Naissance
- 👍 Mariage
- 👍 Séparation
- 👍 Divorce
- 👍 Décès

Vous devez nous fournir les documents suivants :

Européens : 👉 permis de séjour et pièce d'identité
 👉 un acte officiel d'état civil

Etats tiers : 👉 carte de séjour
 👉 passeport
 👉 un acte officiel d'état civil

▼ toute démarche administrative est sujette au paiement d'un émolument selon les lois et règlements en vigueur

SI VOUS ETES DE NATIONALITE ETRANGERE

RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE SEJOUR

Vous devez nous fournir les documents suivants:

PERMIS B Européens

avec ou sans activité lucrative

- 👉 permis de séjour
- 👉 passeport ou carte d'identité
- 👉 livret de famille ou acte de mariage

Si 1ère prise d'emploi :

- 👉 permis de séjour
- 👉 contrat de travail
- 👉 passeport ou carte d'identité
- 👉 livret de famille ou acte de mariage

PERMIS B Autres pays

- 👉 carte de séjour
- 👉 passeport
- 👉 livret de famille ou acte de mariage

PERMIS L Européens

avec activité lucrative

- ☞ permis de séjour
- ☞ pièce d'identité
- ☞ contrat de travail
- ☞ livret de famille ou acte de mariage

sans activité lucrative

- ☞ permis de séjour
- ☞ pièce d'identité
- ☞ lettre explicative
ou décompte d'indemnités du chômage
- ☞ livret de famille ou acte de mariage

PERMIS L Autres pays

avec activité lucrative

- ☞ carte de séjour
- ☞ contrat de travail ou avenant au contrat
- ☞ passeport
- ☞ livret de famille ou acte de mariage

sans activité lucrative

- ☞ carte de séjour
- ☞ lettre explicative
ou décompte d'indemnités du chômage
- ☞ passeport
- ☞ livret de famille ou acte de mariage

ETUDIANTS

- ☞ permis de séjour ou carte de séjour
- ☞ nouvelle attestation de l'école
- ☞ passeport

PERMIS C Européens

- ☞ **permis de séjour**
- ☞ **carte d'identité**
- ☞ **livret de famille ou acte de mariage**

PERMIS C Autres pays

- ☞ **carte de séjour**
- ☞ **passport**
- ☞ **livret de famille ou acte de mariage**

PERMIS F et N

avec activité lucrative

- ☞ **permis de séjour**
- ☞ **demandes de main-d'œuvre**
(établies par l'employeur à télécharger sur www.ne.ch
ou à demander au Service des Migrations, Section
main-d'œuvre, Tivoli 28, 2000 Neuchâtel)

sans activité lucrative

- ☞ **permis de séjour**

▼ **toute démarche administrative est sujette au paiement d'un émolument selon les lois et règlements en vigueur**

SI VOUS ETES DE NATIONALITE ETRANGERE

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Vous devez nous fournir les documents suivants :

PERMIS C B L Européens

Il n'y a pas d'annonce tant que le permis de séjour est valable.

PERMIS C B Autres pays

Il n'y a pas d'annonce tant que le permis de séjour est valable.

PERMIS L Autres pays

Le changement d'employeur est soumis à une autorisation du service des migrations, secteur main d'œuvre.

PERMIS F – N

☞ **Permis de séjour**

☞ **demandes de main-d'œuvre**

(établies par l'employeur à télécharger sur www.ne.ch
ou à demander au Service des Migrations, Section
main-d'œuvre, Tivoli 28, 2000 Neuchâtel)

▼ **toute démarche administrative est sujette au paiement d'un émolument selon les lois et règlements en vigueur**

SI VOUS ETES DE NATIONALITE ETRANGERE

DEPART DE NEUCHATEL

**DELAI LEGAL POUR ACCOMPLIR VOS FORMALITES DE DEPART DANS LE CANTON ET
HORS CANTON : 14 JOURS**

Vous devez nous fournir le document suivant :

👉 **permis de séjour ou carte de séjour**

POUR LES DEPARTS A L'ETRANGER

merci de prendre contact avec notre service dans le mois précédent le départ pour plus de détails sur les démarches spécifiques à entreprendre

▼ **toute démarche administrative est sujette au paiement d'un émolument selon les lois et règlements en vigueur**

Lorsque vous êtes locataire d'un compteur d'électricité ou de gaz, VITEOS doit également en être informé.
(4, faubourg de l'Hôpital, Neuchâtel)

Lorsque vous êtes propriétaire d'un véhicule, nous vous prions de vous annoncer au Service cantonal des automobiles et de la navigation.
(Champs Corbet 1, 2043 Boudevilliers)